

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 17-2025-CDG
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES
DU JURY DE L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'ATTACHE
PRINCIPAL TERRITORIAL
(Au titre d'un avancement de grade)**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU l'arrêté du 17 mars 1988 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial,
- VU l'arrêté n° 38-2024-CDG du 14 août 2024 portant ouverture de l'examen professionnel d'attaché principal territorial (au titre d'un avancement de grade),
- VU l'arrêté n° 06-2025-CDG du 20 février 2025 modifiant l'article 6 de l'arrêté n° 38-2024-CDG portant ouverture de l'examen professionnel d'attaché principal territorial (au titre d'un avancement de grade),
- VU l'arrêté n° 14-2025-CDG du 18 mars 2025 fixant la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves de l'examen professionnel d'attaché principal territorial (au titre d'un avancement de grade),
- VU le procès-verbal en date du 16 décembre 2024 du tirage au sort du représentant du personnel de la catégorie A à la Commission Administrative Paritaire.

A R R E T E

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20250326-17-2025-CDG-AR
Date de réception préfecture : 26/03/2025

ARTICLE 1 :

La liste des membres du jury de l'examen professionnel d'Attaché principal territorial (au titre d'un avancement de grade) est fixée comme suit :

ÉLUS LOCAUX

- **M. Frédéric SEGART** – Adjoint au maire délégué à l'économie, au tourisme et au développement durable – Mairie de Cilaos – **Président du jury**
- **Mme Augustine ROMANO** – Conseillère départementale déléguée à la protection maternelle et infantile – Conseil Départemental – **Suppléante du Président du jury en cas d'empêchement**

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

- **M. Xavier ROSSIGNOL** – Ingénieur en chef – Directeur des grands projets – Mairie de Saint-Denis
- **M. Maximin SABARY** – Attaché principal – Mairie de Saint-Pierre - Représentant de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie A – CGTR

Conformément à la composition de la C.A.P., en cas d'absence ou d'empêchement de M. Maximin SABARY, Madame AMONY Marina, Ingénieur à la CASUD, le remplacera en sa qualité de suppléante.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- **Mme Hélène PONGÉRARD-PAYET** – Maître de conférences HDR en droit public – Université de La Réunion
- **M. Vincent SINIMALÉ** – Attaché principal – Directeur général des services – CIAS – Représentant du CNFPT

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de La Réunion et publié sur le site internet du Centre de Gestion de La Réunion.

ARTICLE 3 :

Madame La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le 26 MARS 2025

La Présidente


Juliana M'DOIHOMA



Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le 26 MARS 2025
La Présidente.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion sis 27 rue SAINT-DENIS Cedex ou via l'application www.telerecours.fr dans les deux (02) mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
15428914030250308702507
Date de réception préfecture : 26/03/2025